

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 14/2024 – n° 5

CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL par le CDG 42

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 29 novembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire.

Date de la Convocation : 25/11/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusée : BAJARD Marie Noëlle donne pouvoir à FRISOT Carole,

Absent : CORRE Laurent

Secrétaire de Séance : AUGIER Romain

Mme le Maire rappelle l'adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42 par délibération le 25 novembre 2022.

L'évolution des services proposés sur la plateforme Pep's, ainsi que le déploiement de nouveaux services par l'intermédiaire du nouvel outil de liquidation GULi (Gestion Unifiée de la Liquidation) ont pour objectif de mutualiser les outils de retraite des agents territoriaux, hospitaliers et de l'Etat. Ces changements intervenus en septembre dernier entraînent de facto des modifications au niveau des services assurés par le CDG 42 au titre de la convention :

De nouveaux services sont à proposer :

- Demande de retraite CNRACL et RAFFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

D'autres services inscrits dans la convention initiale sont à supprimer :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)
- Etablissement des cohortes

Les tarifs fixés par le conseil d'administration restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant 1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 29 novembre 2024

Le secrétaire de séance
R. AUGIER

Le Maire
C. ARANEO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20241129-14-2024-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 14/2024 – n° 6

ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ 2025-2027

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 29 novembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire.

Date de la Convocation : 25/11/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusée : BAJARD Marie Noëlle donne pouvoir à FRISOT Carole,

Absent : CORRE Laurent

Secrétaire de Séance : AUGIER Romain

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal :

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentaiement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics, d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le CDG42 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours sur les années 2025, 2026, 2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG42 en partenariat avec le CNFPT.

Ce plan de formation mutualisé a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Après débats, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- Approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 29 novembre 2024

Le secrétaire de séance
R. AUGIER

Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20241129-14-2024-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 14/2024 – n°7

LE BOUCHON DE LA 7 REVISION ANNUELLE DU LOYER NON APPLIQUÉE POUR 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 29 novembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire.

Date de la Convocation : 25/11/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusée : BAJARD Marie Noëlle donne pouvoir à FRISOT Carole,

Absent : CORRE Laurent

Secrétaire de Séance : AUGIER Romain

Mme Le Maire donne lecture du courrier de Mme Sandra My qui sollicite le maintien du montant de son loyer pour 2025. En effet, conformément à la législation le montant du loyer fait l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'indice des loyers commerciaux. Mme le Maire propose de ne pas appliquer cette révision en 2025. Le loyer actuel est de 830.34 € HT. La prochaine révision de loyer interviendra à date anniversaire en février 2026.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de ne pas appliquer la révision de loyer en 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant au bail

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 29 novembre 2024

Le secrétaire de séance
R. AUGIER

Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20241129-14-2024-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024

| | | |
|---------------------|--|---------|
| 42257 Code INSEE | SAINT MARTIN D'ESTREAUX - BUDGET COMMUNAL Commune | DM 2024 |
|---------------------|--|---------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2
Virements de crédits

| | |
|-------------------------------|------------|
| Nombre de membres en exercice | 15 |
| Nombre de membres présents | 13 |
| Nombre de suffrages exprimés | 14 |
| VOTES : Contre | 0 |
| Pour | 14 |
| Date de convocation : | 25/11/2024 |

L'an deux mille vingt quatre, le 29/11/2024, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Christine ARANEO, Maire.

Objet : DM2

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 2116-194 : AMENAGEMENT DU CIMETIERE | | 180.00 € | | |
| D 2118-226 : Acquisition fonciere | 41 000.00 € | | | |
| D 2118-226 : Acquisition fonciere | 180.00 € | | | |
| D 2151-273 : VOIRIE | | 41 000.00 € | | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 41 180.00 € | 41 180.00 € | | |
| Total | 41 180.00 € | 41 180.00 € | | |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

| | | |
|---------------|------------------|--|
| Signataires : | ARANEO Christine | |
| | AUGIER Romain | |

Certifié exécutoire par Christine ARANEO, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/11/2024 et de la publication le 03/12/2024.

A ST MARTIN D'ESTREAUX, le 29/11/2024.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20241129-14-2024-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024